

FICHE TECHNIQUE : SDD PMR

Selon le CoDT :

- Lorsque des **douches** sont mises à la disposition du public, au moins une cabine de douche accessible et une cabine supplémentaire par tranches successives de 50 cabines
- **Une aire de rotation de 1,5m minimum** hors débattement de porte est prévue à l'intérieur de la salle de douche
- **Le sol**, en pente douce, permet l'évacuation des eaux sans avoir recours à un bac de douche
- **Un siège rabattable**, conçu dans un matériau antidérapant tout en permettant l'écoulement facile de l'eau, est fixé à 50cm du sol. Le siège rabattable doit avoir des dimensions minimales de 40cm de profondeur et 40cm de largeur
- **Des poignées rabattables** indépendamment l'une de l'autre sont prévues à 35cm de l'axe du siège. Ces poignées sont situées à 80cm du sol et mesurent 90cm de long

Recommandations :

Le local :

- La **porte** de la salle de douche doit s'ouvrir vers l'extérieur et respecter les critères de la fiche « porte »
- Des **aires de rotation** de 150 cm de diamètre sont prévues de part et d'autre de la porte, devant les équipements et aires de transfert.
- Des **aires de transfert** se situent se situent à minimum 135 cm de l'axe du siège de douche et à minimum 110 cm de l'axe de la cuvette (s'il y en a une) – leur profondeur est de minimum 130 cm
- La largeur d'une des **aires de transfert** se trouve dans l'axe de la porte
- Les aires de rotation et de transfert doivent être **libres de tout obstacle et équipement**
- Elles peuvent se **chevaucher** ou être communes à plusieurs équipements

La robinetterie :

- Les **robinets** doivent pouvoir être actionnés le poing fermé par une manette ou un contacteur sensoriel



- Le **robinet et le rail de la douchette** doivent être positionnés à 45 cm de l'axe longitudinal du siège de douche et à 60 cm de la paroi située au dos du siège de douche
- La fonction **mitigeur** doit être privilégiée
- La **hauteur** du robinet doit être de 90 cm par rapport au sol
- L'extrémité basse du rail de la douchette doit être **positionnée** à 110 cm du sol et l'extrémité haute à 180 cm du sol.

Les barres d'appui :

- Les barres d'appui sont **circulaires** et d'un **diamètre** compris entre 3,5 et 5 cm
- Leur texture est **antidérapante**
- Les barres d'appui ont une **longueur** de 90 cm et doivent être placées à une **hauteur** de 80 cm et chacune à 35 cm de l'axe de la cuvette (celle qui se trouve du côté du mur peut être fixe, les autres sont rabattables)
- Les barres sont **non coudées**
- La **couleur** des barres est contrastée par rapport à l'environnement immédiat

Si présence d'un lavabo ou d'un WC dans la salle de douche : voir fiche WC PMR



